

CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2019 DE CHF 33'000 DESTINÉ À DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN D'HUMILLY

Considérant,

- les doléances relatives au nombre de véhicules circulant sur le chemin d'Humilly, ainsi qu'à leur vitesse,
- la vive inquiétude des riverains du chemin d'Humilly, exprimée dans deux lettres collectives adressées à la commune le 12 octobre 2012 et le 8 octobre 2013,
- l'accueil réservé aux riverains du chemin d'Humilly par la commission d'aménagement, urbanisme et mobilité du 20 janvier 2014 et la compréhension de ses membres pour les désagréments causés par l'augmentation du trafic de transit,
- le projet de réglementation instruit et initié par la direction générale des transports (DGT) le 10 mai 2016 visant à mettre le chemin d'Humilly en circulation interdite aux voitures, aux motocycles et cyclomoteurs, à l'exception du trafic agricole et des riverains,
- l'opposition formelle de Plan-les-Ouates à la concrétisation de ce projet, arguant l'impossibilité de restreindre la circulation dans le chemin d'Humilly uniquement aux riverains, cette mesure étant considérée comme une privatisation du domaine public,
- la renonciation de la DGT à prendre la mesure de circulation proposée dans son enquête publique n°5234 publiée dans la Feuille d'avis officielle du 16 mai 2016,
- que seules les communes propriétaires du fonds concerné, en l'occurrence les communes de Bardonnex et de Plan-les-Ouates, peuvent prendre en compte des propositions de mesures de circulation,
- la première mesure prise par la commune de Bardonnex consistant en l'abaissement de la vitesse maximale à 40 km/h sur le chemin d'Humilly, sur son tronçon compris entre la route d'Annecy et le chemin des Régets,
- le projet d'aménagement d'une bande piétonne proposé par la commune de Bardonnex aux propriétaires des parcelles bordant ce chemin le 4 juillet 2018,
- le refus, à une grande majorité, des riverains de consentir à l'élargissement de la chaussée par une cession gratuite du domaine public au domaine privé pour permettre la réalisation d'aménagements urbains,
- la volonté exprimée par la commune de Bardonnex d'effectuer toutefois des travaux au chemin d'Humilly, comprenant un surfacage partiel ainsi qu'une réfection des trois seuils de ralentissement existants,
- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,



Législature 2015-2020

Délibération D-1454

Séance du 5 mars 2019

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 13 voix pour :

1. D'engager le montant de CHF 33'000 destiné à la réalisation de travaux de réfection d'une partie du chemin d'Humilly.
2. D'ouvrir au maire un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de CHF 33'000 pour la réalisation de ces travaux.
3. De comptabiliser ce montant sur le compte 6150.000.31410.99.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.

Bardonnex, le 12 mars 2019

Jean-Claude MARCHAND
Président